

1001758001

DATE DEPOT :	2010-02-24
NUMERO DE DEPOT :	17580
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	ASSET ALLOCATION ADVISORS
ADRESSE :	3 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/02/01
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

TA 1/2/10

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

PAR LA SOCIETE ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS

96/D/1185

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
24 FEV. 2010
N° DE DÉPOT 17580

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées.... page 3

II - Motifs de la fusion..... page 6

III - Comptes servant de base à la fusion..... page 6

IV - Méthode d'évaluation..... page 6

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables..... page 6

II - Apport de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT..... page 7

III - Détermination du rapport d'échange..... page 8

IV - Rémunération de l'apport fusion..... page 8

V - Prime et Boni de fusion..... page 8

VI - Propriété et jouissance..... page 9

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives ..... page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales ..... page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 13

CHAPITRE VII : Dispositions diverses ..... page 16

ANNEXES

- Décision du Directoire de Asset Allocation Advisors
- Décision du Directoire de Neuflize OBC Asset Management
- Bilan, compte de résultat et annexes de Asset Allocation Advisors au 31 décembre 2009
- Bilan, compte de résultat et annexes de Neuflize OBC Asset Management au 31 décembre 2009
- Liste des salariés de Neuflize OBC Asset Management
- Liste des filiales et participations de Neuflize OBC Asset Management

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- M. Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 510 400 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 204 390 RCS PARIS,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 29 janvier 2010, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- M. Stéphane CORSALETTI, agissant en qualité de Président du Directoire et au nom de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 10 812 800 euros, dont le siège social est 3, avenue Hoche 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 328 582 523 RCS PARIS,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 29 janvier 2010, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

-1° d'assurer la gestion directement ou par délégation d'une ou plusieurs sociétés d'investissement à capital variable ainsi qu'un ou plusieurs fonds communs de placement tels que définis notamment par la loi 88-1201 du 23 décembre 1988 et les textes d'application,

-2° d'assurer pour le compte de tiers la gestion d'actifs, les placements et/ou investissements étant effectués exclusivement sous forme collective.

Ce placement ou cet investissement pourra avoir lieu dans tous OPCVM, et plus généralement, tous produits d'investissements et/ou financiers collectifs, tous OPC ou autres formes de placements collectifs existants ou susceptibles d'être créés admis ou non aux négociations sur un marché réglementé.

-3° de commercialiser et/ou de promouvoir tous organismes de placement collectif, et notamment toutes sociétés d'investissements à capital variable ou fonds commun de placement,

-4° de fournir à toute personne physique ou morale, de droit public ou privé toutes prestations de conseil, d'étude et d'analyse, en matière de gestion d'actifs et notamment :

l'élaboration de stratégies générales d'investissement tenant compte des contraintes liées aux choix du client, à l'objectif poursuivi et au type de gestion choisi,

l'établissement de propositions en matière d'allocation d'actifs à l'aide notamment de modèles d'analyse de portefeuille et d'analyse de risques,

la sélection de gestionnaires et de supports d'investissements,

-5° d'acquérir et/ou de gérer toute participation dans toutes sociétés ayant une activité dans les domaines d'activités ci-dessus désignés.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18/12/1996.

Le capital social de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS s'élève actuellement à 2 510 400 euros. Il est réparti en 156 900 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

* d'assurer pour le compte de tiers :

- la gestion de portefeuille au sens de la Loi n°96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières et, plus généralement la gestion de tous fonds, tous effets, toutes valeurs

mobilières et tous instruments financiers, même représentatifs d'une créance, et à cet effet en effectuer le placement ou l'investissement sous forme individuelle ou collective.
Ce placement ou cet investissement pourra avoir lieu dans tous produits d'investissements et/ou instruments financiers ou autres formes de placements existants ou susceptibles d'être créés, admis ou non aux négociations sur un marché réglementé,
- la réception, la transmission et l'exécution d'ordres portant sur tous instruments financiers au sens de la loi du 2 Juillet 1996 susvisée.

* d'assurer la gestion directement ou par délégation de tous organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et plus généralement de tous organismes d'investissement sous forme collective,

* de concevoir et/ou de promouvoir tous produits financiers ou d'investissements ainsi que toutes sociétés d'investissements à capital variable ou fonds commun de placement ou plus généralement tous organismes d'investissement sous forme collective, quel qu'en soit le statut,

* de fournir aux tiers tous services connexes aux services d'investissements susvisés, toutes prestations de conseil, de services, d'aide et assistance dans les domaines ci-dessus, notamment en matière de conception et de gestion des produits ci-dessus, de gestion patrimoniale, d'ingénierie financière, et plus généralement en matière de services financiers,

* d'acquérir et/ou de gérer toutes participations dans toutes sociétés, et notamment dans toutes sociétés ayant une activité dans les domaines ci-dessus désignés,

Et plus généralement de procéder à toutes opérations de quelque nature que ce soit et notamment commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 décembre 1983.

Le capital social de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT s'élève actuellement à 10 812 800 euros. Il est réparti en 675 800 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS ne détient aucune participation dans le capital de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

4/ M. Stéphane CORSALETTI, Président du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS est également Président du Directoire de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, arrêtés au 31 décembre 2009.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, l'ensemble des biens, marques et noms de domaine, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT sera dévolu à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Fonds de commerce		5.054.894,26 euros
. Autres immobilisations incorporelles.....	Brut :	1.173.426,76 euros
	Amortissement	1.173.426,76 euros
	Net :	0,00 euros

2. Eléments corporels

. Immobilisations corporelles.....		
	Brut :	1.454.582,02 euros
	Amortissement	1.014.873,83 euros
	Net :	439.708,19 euros
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à		439.708,19 euros
3. Immobilisations financières	Brut :	27.093.012,00 euros
	Provision :	7.493.000,00 euros
	Net :	19.600.012,00 euros

4. Actif circulant

. Créances		17.207.971,67 euros
. Valeurs mobilières de placement.....	Brut :	5.275.096,34 euros
	Provision :	280,71 euros
	Net :	5.274.815,63 euros
. Disponibilités.....		18.936.273,64 euros

5. Comptes de régularisation

. Charges constatées d'avance.....	223.145,31 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	**66.736.820,70 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	1.073.750,08 euros
2. Dettes Fournisseurs, fiscales et sociales	20.945.728,48 euros
Soit un montant de passif Pris en charge de	**22.019.478,56 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	66.736.820,70 euros
- Total du passif.....	22.019.478,56 euros
Soit un actif net apporté de	**44.717.342,14 euros**

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de : 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS s'élève donc à 44.717.342,14 euros.

En rémunération de cet apport net, 233.151 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS à titre d'augmentation de son capital de 3.730.416,00 euros.

Les 233.151 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	44.717.342,14 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	3.730.416,00 euros
Prime de fusion.....	**40.986.926,14 euros**

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, depuis le 1er janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

Les comptes de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la date du 31 décembre 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2009, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;

- Approbation par l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de l'actif et du passif de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT s'oblige à remettre et à livrer à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les parties entendent conférer à la présente fusion un effet rétroactif au 1er janvier 2010. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- plus généralement, à se substituer à tous engagements qu'aurait pu prendre NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à l'occasion d'opérations de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime des articles 210 A et B du Code Général des Impôts qui se rapporteraient aux éléments transmis dans le cadre de la présente fusion.

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence

entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative 3 A 6 06, ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A.ADVISORS et NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT mentionneront le total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA du mois de réalisation de la fusion sur la ligne « autres opérations non imposables ».

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2009.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, 3, avenue Hoche 75008 Paris.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Paris
Le 1er Février 2010
En huit exemplaires

Pour la société
ASSET ALLOCATION ADVISORS
- A.A.ADVISORS
M. Stéphane CORSALETTI

Pour la société
NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
M. Stéphane CORSALETTI

ANNEXE 1

- Décision du Directoire de Asset Allocation Advisors

ASSET ALLOCATION ADVISORS
Société Anonyme au capital de 2.510 400 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 410 204 390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mil dix,
Le 29 janvier,
A 9 heures 30,

Les membres du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS se sont réunis, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François-Xavier GENNETAIS
- Monsieur Basile SCHLUMBERGER

Monsieur Pascal COSSE, Commissaire aux Comptes
Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2009
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Arrêté des modalités de la fusion avec NOAM et de l'augmentation de capital en résultant
- Habilitation pour signature du traité de fusion
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

- **Examen du projet de fusion avec la société Neuflize OBC Asset Management**

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS et l'intérêt de l'opération.

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de son actif, soit 66 736 820,70 euros, à charge pour la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de payer la totalité de son passif, soit 22 019 478,56 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 44 717 342,14 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

En rémunération de cet apport net, 233 151 actions nouvelles de seize euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A.ADVISORS à titre d'augmentation de son capital social de 3 730 416 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 44 717 342,14 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 3 730 416 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 40 986 926,14 euros, au passif du bilan de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT entre la date du 1er janvier 2010 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET

ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des deux sociétés,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

- **Modification de la dénomination sociale**

Le Président expose qu'il conviendrait de changer la dénomination sociale et propose au Directoire de demander à l'Assemblée Générale Extraordinaire de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Directoire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Extrait certifié conforme
le 1er février 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire

ANNEXE 2

- Décision du Directoire de Neuflize OBC Asset Management

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme au capital de 10.812.800 d'euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 328 582 523

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mil dix,
Le 29 janvier,
A 11 heures,

Les membres du Directoire de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François MOUTE
- Madame Isabelle SANTACROCE
- Monsieur Paul SCHWOERER
- Monsieur Fabien THOMAS

Monsieur Pascal COSSE, Commissaire aux Comptes
Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2009
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

- **Examen du projet de fusion avec la société Asset Allocation Advisors – A.A.ADVISORS**

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS et l'intérêt de l'opération.

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de son actif, soit 66 736 820,70 euros, à charge pour la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de payer la totalité de son passif, soit 22 019 478,56 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 44 717 342,14 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

En rémunération de cet apport net, 233 151 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS à titre d'augmentation de son capital social de 3 730 416 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 44 717 342,14 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 3 730 416 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 40 986 926,14 euros, au passif du bilan de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT entre le 1er janvier 2010 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés, statuant extraordinairement,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Extrait certifié conforme
Le 1er février 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire

ANNEXE 3

- Bilan, compte de résultat et annexes de Asset Allocation Advisors au 31 décembre 2009

BILAN au 31/12/2009

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2009 Brut	Amortiss. & dépréciations à déduire	Net	Exercice N -1 31-12-2008 Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial				
Autres	1 609 875,06	1 348 271,33	261 603,73	583 284,79
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	225 691,07	164 583 96	61 107,11	24 231,89
Immobilisations financières (1)	650 000,00		650 000,00	650 000,00
TOTAL I	**2 485 566,13**	**1 512 855,29**	**972 710,84**	**1 257 516,68**
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
- *Clients & comptes rattachés*	6 791 167,74		6 791 167,74	5 604 048,42
- *Autres (3)*	924 912,05	55 121,82	869 790,23	677 869,60
Valeurs mobilières de placement	435 426,79	3 371,67	432 055,12	10 991,15
Disponibilités	24 737 387,16		24 737 387,16	20 602 193,00
Charges constatées d'avance (2)	180 608,89		180 608,89	238 326,14
TOTAL II	**33 069 502,63**	**58 493,49**	**33 011 009,14**	**27 133 428,31**
TOTAL GENERAL (I+II)	**35 555 068,76**	**1 571 348,78**	**33 983 719,98**	**28 390 944,99**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an			17 920,00	19 920,00
(3) Dont comptes courants d'associés				

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2009	Exercice N-1 31-12-2008
Capitaux propres		
Capital	2 510 400,00	2 349 840,00
Prime d'émission	8 298 562,00	2 974 662,00
Réserves :		
- *Réserve légale*	234 984,00	233 376,00
- *Réserves réglementées*		
- *Autres (4)*		
Report à nouveau	8 104 561,92	1 700 382,24
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 697 574,52	6 405 787,68
Provisions réglementées		
Résultat en instance d'affectation		
TOTAL I	**20 846 082,44**	**13 664 047,92**
Provisions pour risques et charges TOTAL II	**381 612,00**	**311 612,00**
Dettes (5)		
- *Emprunts & Dettes assimilées*		
- *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*		
- *Avances & acptes reçus sur commandes en cours*		
- *Fournisseurs et comptes rattachés*	11 174 382,94	12 346 037,26
- *Dettes fiscales et sociales*	1 581 642,60	2 069 247,81
- *Autres (6)*		
Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL III	**12 756 025,54**	**14 415 285,07**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**33 983 719,98**	**28 390 944,99**
(2) Dont concours bancaires et solde créditeur de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	12 756 025,54	14 415 285,07
(6) Dont comptes courants d'associés		

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/09

(Montants en €)	Exercice N *31-12-2009*	Exercice N-1 *31-12-2008*
Produits d'exploitation :	**27 677 794,70**	**39 130 570,95**
Production vendue de services :		
Activité de gestion de portefeuille	22 430 154,39	33 148 672,27
Activités accessoires	4 853 318,97	5 209 878,20
Autres	143 340,34	157 134,06
Montant net du Chiffre d'affaires	27 426 813,70	38 515 684,53
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Autres produits	250 981,00	614 886,42
Charges d'exploitation :	**25 237 488,50**	**30 039 830,72**
Achats	34 479,23	21 949,82
Autres achats et charges externes	20 228 340,36	24 360 011,23
Impôts, Taxes & Versements assimilés	606 021,66	762 780,00
Salaires et Traitements	2 679 952,00	3 119 956,64
Charges sociales	1 226 792,82	1 351 018,93
Dotations aux amortiss. & aux provisions	461 045,00	422 534,39
Autres charges	857,43	1 579,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 440 306,20**	**9 090 740,23**
Produits financiers (2)	**153 780,45**	**731 188,31**
Participation		
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		
Autres intérêts et produits assimilés		
Différence positive de change	6 466,40	13 056,55
Reprises sur provisions et transferts de charges	8,85	
Produits nets sur cessions de VMP	147 305,20	718 131,76
Charges financières	**73 856,79**	**139 619,57**
Dotations aux amortissements et provisions	3 371,67	
Intérêts et charges assimilées	779,13	2 857,67
Différence négative de change	17 646,05	2 934,40
Charges nettes sur cessions de VMP	52 059,94	133 827,50
RESULTAT FINANCIER	**79 923,66**	**591 568,74**
RESULTAT COURANT	**2 520 229,86**	**9 682 308,97**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	55 121,82	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-55 121,82**	**0,00**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	30 976,52	143 705,29
Impôts sur les bénéfices	736 557,00	3 132 816,00
RESULTAT NET	**1 697 574,52**	**6 405 787,68**

A|A|ADVISORS|

filiale à part ABN AMRO

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2009

I – Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux de la société Asset Allocation Advisors (AAA) relatifs à l'exercice 2009 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié, du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles d'établissement et de présentation

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuille, (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.
La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.
Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :
- Aménagements : 6 à 15 ans
- Mobiliers et matériels : 3 à 10 ans
- Mobiliers et matériels d'occasion : 2 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représentant une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :
- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :
- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel »..

Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) versés à certains salariés ont été évalués et provisionnés depuis l'exercice 1987.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Asset Allocation Advisors applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Intégration fiscale

La société Asset Allocation Advisors fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC depuis le 1er janvier 1998. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II- NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital

Le capital social est fixé à 2 510 400 Euros divisé en 156 900 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie.

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/08	Affectation résultat	Autres	Valeur au 31/12/09
Capital *	2 349 840		160 560	2 510 400
Prime d'émission *	2 974 662		5 323 900	8 298 562
Réserve Légale	233 376	1 608		234 984
Report A Nouveau	1 700 382	6 404 180		8 104 562
Résultat Exercice 2008	6 405 788	-6 405 788		0
Résultat Exercice 2009			1 697 575	1 697 575
TOTAL	**13 664 048**	**0**	**7 182 035**	**20 846 082**

* : Levée de stock options : €. 5 484 460

2. Plans d'Options

Date du directoire	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Nombre d'options levées						Stock au 31/12/09
			2004	2005	2006	2007	2008	2009	
28/04/2000	12 000	16,00 €	8 120	950		2 860	35	35	0
23/04/2001	500	406,54 €					500		0
14/05/2002	9 400	311,68 €				8 930	470		0
08/07/2005	10 000	548,39 €						10 000	0
15/05/2006	3 980	592,04 €							3 980
TOTAL	**35 880**		**8 120**	**950**	**0**	**11 790**	**1 005**	**10 035**	**3 980**

Lors de la levée, chaque option donne droit à une action.
Les coûts liés au levées de ces plans sont provisonnés dans les comptes consolidés au niveau du Groupe Neuflize-OBC.

3. Tableau des Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/08	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/09
Immobilisations Incorporelles	1 609 875			1 609 875
Mobilier	3 490	106 239		109 729
Matériel Informatique	115 962			115 962
TOTAL	**1 729 327**	**106 239**	**0**	**1 835 566**

4. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/08	Dotation	Reprise	Valeur au 31/12/09
Amort Immo. Incorporelles	1 026 590	321 681		1 348 271
Amort Mobilier	1 753	53 818		55 571
Amort Matériel Informatique	93 467	15 546		109 013
TOTAL	**1 121 810**	**391 045**	**0**	**1 512 855**

5. Tableau des Immobilisations Financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/08	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/09
Titres de participation AAAQCG (100 %)	400 000			400 000
Autres Créances immobilisées	250 000			250 000
TOTAL	**650 000**	**0**	**0**	**650 000**

6. Tableau des dépréciations et provisions inscrites au bilan

Actif

Nature des Comptes	Dépréciations au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2009
Dépréciation des débiteurs divers *		55 122		55 122
Dépréciation des titres de placement	9	3 372	9	3 372
Total dépréciation	**9**	**58 494**	**9**	**58 494**

* : Durant l'année 2009, il a été comptabilisé dans un compte de débiteurs divers des créances liées à des réglements pour le compte d'une Sicav qui a été scindée en deux Sicav afin d'isoler certains actifs dit « illiquides » et dont la valorisation est incertaine. Ces créances ont été totalement dépréciées car le recouvrement de ces sommes n'est pas fiable.

Passif

Nature des Comptes	Provisions au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/2009
Contrôle Urssaf		15 000		15 000
Total prov. pour risques		**15 000**		**15 000**
IFC	224 321	25 000		249 321
Médailles du travail	87 291	30 000		117 291
Total prov. pour charges	**311 612**	**55 000**		**366 612**
TOTAL	**311 612**	**70 000**		**381 612**

7.Etat des créances, produits à recevoir et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Créances clients	6 791 168	6 791 168	
Autres créances	924 912	924 912	
Charges constatées d'avance	180 609	162 689	17 920
	7 896 689	**7 878 769**	**17 920**

Les créances clients se composent de factures clients pour €. 799 582 (dont €. 574 730 pour les entreprises liées) et de factures à établir €. 5 991 586 (dont €. 1 406 866 pour les entreprises liées).
Les autres créances se composent de créances d'IS pour €. 604 842 €, de créances de TVA pour €. 201 830, de créances fiscales autres pour €. 60 048 et de débiteurs divers pour €. 58 192.

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges d'abonnements de bases de données pour €. 160 689 et, à hauteur de €. 19 920, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminée au niveau du groupe.

8. Trésorerie

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2009
OPCVM Monétaire	11 000	63 215 691	62 791 264	435 427
Compte ordinaire	20 602 193	4 135 194		24 737 387
TOTAL	**20 613 193**	**67 350 885**	**62 791 264**	**25 172 814**

9. Etat des dettes et charges à payer

Désignation	Montant Brut	Echéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	11 174 383	11 174 383	
Dettes fiscales et sociales	1 581 643	1 581 643	
Autres dettes			
	12 756 026	**12 756 026**	

Les dettes fournisseurs se composent de factures fournisseurs pour €. 2 941 831 (dont €. 2 934 909 pour les entreprises liées) et de dettes fournisseurs factures non parvenues pour €. 8 232 551 (dont €. 3 935 270 pour les entreprises liées).
Les dettes fiscales et sociales correspondent pour l'essentiel à des provisison relatives au personnel (CP et bonus) pour €. 1 003 570 et à des dettes de TVA pour €. 99 112.
Les cotisations sociales s'élèvent à €. 288 444 et les impôts et taxes à payer à €. 95 980.

III- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille.

1.Détail du chiffre d'affaires

Production vendue de services	Exercice 2009	Exercice 2008
Activité de gestion de portefeuille		
Commissions de gestion sous mandat (forfaitaires, proportionnelles et sur performance)	389 017	588 722
Commissions de gestion d'OPCVM	18 123 211	26 412 125
Commissions de souscription et/ou rachat d'OPCVM et commissions d'encours	3 917 927	6 147 825
sous-total	**22 430 154**	**33 148 672**
Activité accessoires		
Honoraires de conseil en investissement, conseil patrimonial de placements et produits financiers (SCPI, assurance-vie ...)	4 853 319	5 209 878
sous-total	**4 853 319**	**5 209 878**
Autres	143 340	157 134
TOTAL	**27 426 814**	**38 515 685**

Les autres achats et charges externes comprennent notamment le reversement de commissions de gestion pour un total de €. 9 655 576 réglées essentiellement à des sociétés du groupe ABN AMRO contre €. 11 140 289 au titre de l'exercice précédent.

2. Détail des charges et produits exceptionnels

Détail des produits exceptionnels :
Néant

Détail des charges exceptionnelles :
Dépréciation d'une créance « Débiteurs divers » : € 55 122

3.Impôt sur les bénéfices :

RUBRIQUES	Résultat courant I.S 33 1/3%
Résultat net avant impôt	2 434 132
I.S. 2008	743 428
Contribution sociale	0
Régularisation IS 2007	<4 020>
Crédit d'impôt	<2 850 >
IS au compte de résultat	736 557
Résultat net après impôt et participation	1 697 574

IV- ENGAGEMENT HORS-BILAN : néant

V- DIVERS

La société A A ADVISORS est consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC
3, avenue Hoche
75008 PARIS

ANNEXE 4

- Bilan, compte de résultat et annexes de Neuflize OBC Asset Management au 31 décembre 2009

BILAN au 31/2/2009

ACTIF (Montants en €)	Exercice N 31-12-2009 Brut	Amortiss. & Provisions à déduire	Net	Exercice N -1 31-12-2008 Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Fonds commercial	5 054 894,26		5 054 894,26	5 054 894,26
Autres	1 173 426,76	1 173 426,76	0 00	0.00
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	1 454 582,02	1 014 873 83	439 708,19	53 867,74
Immobilisations financières (1)	27 093 012 00	7 493 000 00	19 600 012,00	22 000 012,00
TOTAL I	**34 775 915,04**	**9 681 300,59**	**25 094 614,45**	**27 108 774,00**
Actif circulant				
Stocks & en-cours				
Avances & acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
- Clients & comptes rattachés	16 068 236 54		16 068 236 54	13 891 667,39
- Autres (3)	1 139 735,13		1 139 735,13	721 879 67
Valeurs mobilières de placement	5 275 096 34	280,71	5 274 815 63	7 002 623 84
Disponibilités	18 936 273 64		18 936 273 64	37 209 109 45
Charges constatées d'avance (2)	223 145 31		223 145 31	231 077,82
TOTAL II	**41 642 486,96**	**280,71**	**41 642 206,25**	**59 056 358,17**
TOTAL GENERAL (I+II)	**76 418 402,00**	**9 681 581,30**	**66 736 820,70**	**86 165 132,17**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an			126 000,00	146 000 00
(3) Dont comptes courants d'associés				

PASSIF (Montants en €)	Exercice N 31/12/2009	Exercice N -1 31-12-2008
Capitaux propres		
Capital	10 812 800 00	10 784 000 00
Prime d'émission	13 999 229,00	13 786 577,00
Prime de fusion	43 382,97	43 382 97
Réserves :		
- *Réserve légale*	1 078 400,00	1 077 120,00
- *Réserves règlementées*		
- *Autres (4)*		
Report à nouveau	6 438 014,99	18 255 347,71
RESULTAT de l'EXERCICE (Bénéfice ou perte	12 345 515,18	15 215 947,28
Provisions règlementées		
Résultat en instance d'affectation		
TOTAL I	**44 717 342,14**	**59 162 374,96**
Provisions pour risques & Charges II	**1 073 750,08**	**1 041 750,08**
Dettes (5)		
- *Emprunts & Dettes assimilées*		
- *Avances & acptes reçus sur commandes en cours*		
- *Fournisseurs et comptes rattachés*	18 261 251,53	20 495 003,16
- *Dettes fiscales et sociales*	2 684 476,95	3 945 733 97
- *Dettes auprès des établissement de crédit (2)*		
- *Autres (6)*		1 520 270 00
Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL III	**20 945 728,48**	**25 961 007,13**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**66 736 820,70**	**86 165 132,17**
(2) Dont concours bancaire et solde créditeur de banque		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus d'un an & moins de 5 ans		
Dont à moins d'un an	20 945 728 48	25 961 007,13
(6) Dont comptes courants d'associés		

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT		
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE		
31-déc-09		
(en Euros)		
	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue de services :		
Activité de gestion de portefeuille	67 559 736,12	82 840 446,38
Activités accessoires	33 300,92	1 062 181,09
Autres	910 373,27	1 554 656,36
Montant du chiffre d'affaires	**68 503 410,31**	**85 457 283,83**
Autres produits	23,16	
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 000,00	107 045,64
TOTAL I	**68 512 433,47**	**85 564 329,47**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	67 398,49	67 022,30
Autres achats et charges externes	50 798 287,73	64 130 758,48
Impôts, taxes et versements assimilés	1 028 890,26	1 203 990,57
Salaires et traitements	4 169 246,90	5 358 999,69
Charges sociales	1 785 710,82	2 136 723,82
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	139 412,69	359 523,06
Sur actif circulant : dotation aux provisions		
Provisions pour risques et charges : dotations aux provisions	41 000,00	52 000,00
Autres charges	456 626,63	330 670,66
TOTAL II	**58 486 573,52**	**73 639 688,58**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**10 025 859,95**	**11 924 640,89**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	8 156 116,96	10 959 863,64
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	0,24	648,58
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 283,29	
Différences positives de change	4 796,34	15,82
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 750 526,83	1 590 341,71
TOTAL V	**9 912 723,66**	**12 550 869,75**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 493 000,00	4 001 564,00
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	10 218,94	235,45
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	893,27	286 454,62
TOTAL VI	**3 504 112,21**	**4 288 254,07**
2.RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**6 408 611,45**	**8 262 615,68**
3 RESULTAT COURANT avant impôts (I - II - III - IV + V - VI)	**16 434 471,40**	**20 187 256,57**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		85 650,68
Sur opérations en capital		15,26
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII	**0,00**	**85 665,94**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		9 146,94
Sur opérations en capital		30,48
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII	**0,00**	**9 177,42**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**0,00**	**76 488,52**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion IX	-3 674,78	323 309,81
Impôts sur les bénéfices X	4 092 631,00	4 724 488,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**78 425 157,13**	**98 200 865,16**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**66 079 641,95**	**82 984 917,88**
RESULTAT NET	**12 345 515,18**	**15 215 947,28**

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

I – Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux de la société Neuflize OBC Asset Management (NOAM) relatifs à l'exercice 2009 ont été établis conformément aux dispositions du Règlement n°99-03 modifié, du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

I.1- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux sociétés commerciales françaises, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.
Les commissions sur les activités de gestion de portefeuilles (commissions de gestion sous mandats, commissions de gestion OPCVM, commissions de souscription ou de rachat et commissions d'encours) sont enregistrées en produits et en charges en fonction de la nature auxquelles elles se rapportent.

I.2- Valeur au bilan des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à leur valeur d'inventaire.

La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les cessions ont porté par priorité sur les titres acquis ou souscrits à la date la plus ancienne en appliquant la règle FIFO.

I.3- Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réévaluation, nettes des amortissements cumulés.

■ **Amortissements et dépréciations**

Les amortissements sont calculés, suivant la méthode linéaire ou le système dégressif, sur la durée de vie probable des actifs concernés :

- Aménagements : 6 à 15 ans
- Mobiliers et matériels : 3 à 10 ans
- Mobiliers et matériels d'occasion : 2 ans
- Logiciels : 1 à 5 ans

I.4- Provisions

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs est applicable aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2002. En application de ce règlement, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Un passif représente une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette rubrique regroupe les provisions destinées à couvrir :

- Des risques et des charges non directement liés à des opérations nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Des risques et des charges liés à des opérations que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions comprennent :

- Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite versés à certains salariés ;
- Les primes versées pour les médailles du travail conformément à la Convention Collective
- Les provisions pour risques divers et litiges.

I.5- Engagements en matière de retraite et médailles du travail

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. L'impact en résultat est comptabilisé dans la rubrique « Frais de personnel »..

Les indemnités de fin de carrière versées lors des départs en retraite ainsi que les compléments de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) versés à certains salariés ont été évalués et provisionnés depuis l'exercice 1987.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

- Indemnités Fin de Carrière :

Lors de la constitution de ces provisions en 2004, les charges sociales y afférent (loi Fillon) ont fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des engagements.
Les comptes de charges sont de quatre ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice tel que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droit complémentaire acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminuent le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.
- ***Perte actuarielle*** : il s'agit de l'écart entre la provision en fin de période projetée et celle calculée (defined benefit obligation). La société Neuflize OBC Asset Management applique la règle du « corridor » (étalement de l'écart en fonction de la durée résiduelle probable).

- Médaille du travail

- Les charges sont de trois ordres :

- ***Charge théorique du service :*** il s'agit de la charge normale de l'exercice telle que prise en compte dans le calcul de la provision.
- ***Coût financier*** : Il s'agit du montant correspondant à une année de droits complémentaires acquis (total de la provision * taux d'actualisation)
- ***Prestation*** : Il s'agit du montant des prestations versées durant l'année concernée qui diminue le montant de la charge annuelle déjà pris en compte par la charge théorique du service.

I.6- Intégration fiscale

La société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT (NOAM) fait partie du Groupe Fiscal de la Banque Neuflize OBC depuis le 1er janvier 1997. Les charges d'impôts sont supportées par la société intégrée comme en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt réalisées par le groupe étant conservées par la société mère.

II - NOTES SUR LE BILAN

1. Composition du capital social

Le capital de la société NOAM est fixé à 10 812 800 € et est réparti en 675 800 actions de même catégorie pour un montant nominal de 16 Euros chacune.

La situation nette a ainsi évolué :

Natures des Comptes	Valeur au 31/12/2008	Affectation du résultat	Autres *	Valeur au 31/12/2009
Capital	10 784 000		28 800 (1)	10 812 800
Prime d'Emission	13 786 577		212 652 (1)	13 999 229
Prime de Fusion	43 383			43 383
Réserve Légale	1 077 120	1 280		1 078 400
Report A Nouveau	18 255 348	15 214 667	-27 032 000 (2)	6 438 015
Résultat Exercice 2008	15 215 947	-15 215 947		0
Résultat Exercice 2009			12 345 515	12 345 515
TOTAL	**59 162 375**	**0**	**-14 445 033**	**44 717 342**

(1) Augmentation de capital suite à la levée d'options en septembre 2009
(2) Distribution de réserve après incorporation du RAN en décembre 2009 : 27 032 k€ (40€/ actions)

2. Plans d'Options

Date du directoire	Nbre d'opt° attribuées	Prix d'exercice	Nbre d'opt° annulées en 2006 suite à départs	Levées d'options en 2008	Levées d'options en 2009	Stock 31/12/2009
23/04/2001	9 400	134,14 €	1 600	800	1 800	5 200
14/05/2001	8 500	134,14 €				8 500
TOTAL	**17 900**		**1 600**	**800**	**1 800**	**13 700**

Lors de la levée, chaque option donne droit à une action.
Les coûts liés aux levées de ces plans sont provisionnés dans les comptes consolidés au niveau du Groupe Neuflize OBC.

3. Tableau des Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Natures des Comptes	Val. brutes au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Val. brutes au 31/12/2009
Fonds de commerce	5 054 894			5 054 894
Logiciels	1 173 427			1 173 427
Inst°, Agenct Bureau	7 515	372 388		379 904
Matériels de Bureau	77 930			77 930
Mat. Informatiques	747 003	6 263		753 266
Mobiliers	96 881	146 602		243 482
TOTAL	**7 157 650**	**525 253**	**0**	**7 682 903**

4. Immobilisations financières

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2009
FONTENAY GESTION	24 000 000	1 093 000		25 093 000
NEUFLIZE PRIVATE ASSET	2 000 012			2 000 012
TOTAL	**26 000 012**	**1 093 000**	**0**	**27 093 012**

5. Tableau des Amortissements

Natures des Comptes	Amorts au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Amorts au 31/12/2009
Amt Immo Incorp.	1 173 427			1 173 427
Amt Instal, Agenct Bureau	7 515	29 472		36 987
Amt Mat. de Bureau	74 178	1 180		75 358
Amt Mat. Info.	703 556	33 784		737 340
Amt Mobiliers	90 211	74 977		165 189
TOTAL	**2 048 888**	**139 413**	**0**	**2 188 301**

6.Tableau des dépréciations et provisions inscrites au bilan

Actif du bilan

Nature des Comptes	Dépréciations au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2009
Dépréciation des immobilisations financières	4 000 000	3 493 000		7 493 000
Total dépréciation	**4 000 000**	**3 493 000**		**7 493 000**

Passif du bilan

Nature des Comptes	Provisions au 31/12/2008	Dotations	Reprises	Provisions au 31/12/2009
Provisions pour risques	14 750	30 000		44 750
Total prov. pour risques	**14 750**	**30 000**		**44 750**
Indemnité de fin de carrière	851 000		9 000	842 000
Médailles du travail	176 000	11 000		187 000
Total prov. pour charges	**1 027 000**	**11 000**	**9 000**	**1 029 000**

Un test de dépréciation sur la valeur des titres en portefeuille a conduit la société à enregistrer une dotation complémentaire pour dépréciation de 3,493 M€ portant sur les titres Fontenay Gestion.

7. Etat des échéances des créances et charges constatées d'avance

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Créances clients	16 068 237	16 068 237	
Autres créances	1 139 735	1 139 735	
Charges constatées d'avance	223 145	97 145	126 000
	17 431 117	**17 305 117**	**126 000**

Les créances clients se composent de factures clients pour €. 700 375 (dont €. 683 340 pour les entreprises liées) et de factures à établir pour €. 15 367 862 (dont €. 761 104 pour les entreprises liées).

Les autres créances se composent de créances fiscales pour €. 144 279, des débiteurs divers pour €. 365 635 et d'un trop versé à la Banque Neuflize OBC concernant l'impôt société pour €. 629 821.

Les charges constatées d'avance se composent de charges d'abonnements de bases de données pour 97 145 € et, à hauteur de 126 000 €, du solde des charges sociales sur IFC à étaler sur la durée résiduelle des engagements déterminée au niveau du groupe.

8. Trésorerie

Natures des Comptes	Valeur Brute au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Valeur Brute au 31/12/2009
OPCVM Monétaires	7 004 188	235 672 232	237 401 324	5 275 096
Comptes ordinaires	37 209 109		18 272 836	18 936 274
TOTAL	**44 213 297**	**235 672 232**	**255 674 159**	**24 211 370**

9. Etat des échéances des dettes

Désignation	Montant Brut	Échéances	
		moins 1 an	> 1 an < 5 ans
Dettes fournisseurs	18 261 252	18 261 252	
Dettes fiscales et sociales	2 684 477	2 684 477	
	20 945 728	**20 945 728**	

Elles se composent pour l'essentiel de dettes fournisseurs pour €. 18 261 252 (dont fournisseurs factures non parvenues pour €. 12 203 584), lesquelles comprennent € 14 137 724 pour les entreprises liées, le reste étant les dettes fiscales et sociales pour €. 2 684 477 (dont €. 255 028 au titre de la TVA).

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Détail du chiffre d'affaires

La présentation du chiffre d'affaires a été réalisée selon les prescriptions du plan comptable des sociétés de gestion de portefeuille.

		Exercice 2009	Exercice 2008
Production vendue de services - Activité de gestion de portefeuille en (euros)			
Commissions de gestion sous mandat (forfaitaires, proportionnelles et surperformance)		2 599 448	2 192 716
Commissions de gestion d' OPCVM		61 679 522	74 679 792
Commissions de souscription et/ou rachat d' OPCVM et commissions d'encours		459 757	842 197
Autres (droits de garde, commissions d'ouverture de compte, d'encaissement de coupons,...)		2 821 009	5 125 741
	sous-total	67 559 736	82 840 446
Production vendue de services - Activité accessoires (en euros)			
Honoraires de conseil en investissement		33 301	1 062 181
Autres			
	sous-total	33 301	1 062 181
Autres		910 373	1 554 656
TOTAL		68 503 410	85 457 284

Les autres achats et charges externes comprennent notamment le reversement de commissions commerciales pour un total de €. 26 014 494 dont €. 23 007 615 à des sociétés du groupe Banque Neuflize OBC, contre €. 32 270 633 pour l'exercice précédent (dont €. 29 498 362 pour le groupe).

2. Résultat exceptionnel

Néant

3. Impôt sur les bénéfices : ventilation en euros.

Rubriques	Résultats courant : IS 33 1/3 %
Résultat avant impôt	16 438 146
Impôt sur les sociétés IS 33 1/3 %	-3 992 232
Impôt sur les sociétés IS 19 %	0
Contribution sociale 3,3 %	- 106 565
Crédit d'impôt	5 464
Régularisation IS 2008	702
Résultat après impôt	12 345 515

-IV- ENGAGEMENTS HORS-BILAN : néant

-V- DIVERS

Consolidation

La société NOAM n'établit pas de comptes consolidés, étant elle-même consolidée par intégration globale dans la société :

Banque Neuflize OBC,
3 Avenue Hoche
75008 PARIS

ANNEXE 5

- Liste des salariés de Neuflize OBC Asset Management

BATEMAN	YVES
BERABI	MELIS
BERREBY	SABINE
BRYARD	VALERIE
CABRINHA	EMMANUEL
CHAILLOUX	YOLANDE
CHAPON	XAVIER
COUJAN CHASTANET	SANDRINE
DECQUE	KAREN
DENIAU	FLORENT
DIALLO	FATOU
FABRE	JOSIANE
FRANCOIS	SYLVAIN
HAMADACHE	LUCIE
HERTAULT	FREDERIC
JACOB	PATRICK
LANGELIER	GUILLAUME
MOLLE	OLIVIER
MOREL	ARNAUD
POIRIER	SYLVAIN
RABINOVITCH	STEPHANE
RAINGEARD DE LA BLETIERE	OLIVIER
RENUCCI	JEAN-GABRIEL
RIX	NICOLE
SEZAN	ANIHOUVI ELYSEE
SNAIDERO	FRANCIS
THIOUST	SEVERINE
VARENNE	LUC
VEAUX	FRANCOIS
VIGNES	PATRICIA
WIART	DIDIER
WITTMANN	SOPHIE

ANNEXE 6

- Liste des filiales et participations de Neuflize OBC Asset Management

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009 (Montants en €)

SOCIETE OU GROUPES DE SOCIETES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (net)	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Chiffre d'affaires de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	Observations
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Société astreinte à la publication										
Participations										
NEUFLIZE PRIVATE ASSETS 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS	2 500 000	454 256	100.00%	2 000 012	2 000 012		12 931 585	3 740 303	4 999 880	
FONTENAY GESTION 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS	7 341 600	1 408 844	100.00%	17 600 000	25 093 000		6 730 117	1 202 196	3 156 157	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Participations non reprises au paragraphe A :										
- Dans les Sociétés Françaises										